

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

11 JUL. 2022

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 05 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JUIN 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme HAMZA (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 122 - Fixation des tarifs des activités Enfance et Jeunesse.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les dernières délibérations fixant les tarifs de la restauration scolaire, des études surveillées en écoles primaires, de l'accueil de loisir pendant les vacances scolaires, de l'accueil loisir périscolaire, de l'avant-scène et du club jeunesse datent du 31 mai 2018.

Il est proposé de revaloriser ces tarifs de 5% concernant la restauration scolaire et de 4% pour les autres activités, afin de prendre en compte les effets de l'inflation et d'assurer un financement pérenne de ces services.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 28 juin 2022 ;

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs comme suit :

• **Au titre de la restauration scolaire :**

| Quotients | Tarifs |
|----------------------------------|------------------|
| De 0 à 274 € | 0,73 € |
| De 274,01 à 485 € | De 0,73 à 1,50 € |
| De 485,01 à 725 € | De 1,50 à 4,03 € |
| De 725,01 à 1 048 € | De 4,03 à 5,29 € |
| De 1048,01 à 1 606 € | De 5,29 à 6,22 € |
| De 1 606,01 à 2 332 € | De 6,22 à 6,89 € |
| De 2 332,01 à 3 060 € et au-delà | De 6,89 à 7,46 € |
| Hors Rueil | 8,53 € |

| | 01/09/2018 | 1/09/2022 |
|----------------------|------------|-----------|
| Personnel enseignant | 6,40€ | 6,72 |

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2022, le droit d'entrée dans les restaurants scolaires de la Ville pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires incompatibles avec la cuisine diététique proposée par la cuisine centrale comme suit :

| Quotients | Tarifs |
|----------------------------------|------------------|
| De 0 à 274 € | 0,37 € |
| De 274,01 € à 485 € | De 0,73 à 1,50 € |
| De 485,01 € à 3 060 € et au-delà | 1,50 € |

PRECISE que ces tarifs scolaires sont également appliqués dans le cadre de la prestation de restauration mis en place lors de l'accueil loisirs sur les vacances scolaires et l'accueil loisirs périscolaire du mercredi.

APPLIQUE, à compter du 1^{er} septembre 2022, le tarif médian de la tranche 4 par repas servi aux enfants non Rueillois affectés aux écoles Alphonse Daudet et Bons Raisins en Classe d'Intégration Scolaire dans le cadre du Réseau Départemental des Classes Spécialisées,

RAPPELLE que ce tarif, correspondant au tarif médian de la tranche 4 du barème des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 doit être considéré comme le tarif maximum applicable aux enfants Rueillois fréquentant ces Classes d'Intégration Scolaire.

APPLIQUE, à compter du 1^{er} septembre 2022, le tarif maxi de la tranche 7 par repas servi aux enfants non Rueillois scolarisés en classe CHAM.

• **Au titre des études surveillées en écoles élémentaires:**

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs des études surveillées dans les écoles élémentaires comme suit :

| Quotients | Tarif quotidien servant au calcul des forfaits |
|----------------------------------|--|
| De 0 à 274 € | 1,09 € |
| De 274,01 à 485 € | De 1,09 € à 1,28 € |
| De 485,01 à 725 € | De 1,28 € à 1,98 € |
| De 725,01 à 1 048 € | De 1,98 € à 2,46 € |
| De 1048,01 à 1 606 € | De 2,46 € à 2,75 € |
| De 1 606,01 à 2 332 € | De 2,75 € à 2,96 € |
| De 2 332,01 à 3 060 € et au-delà | De 2,96 € à 3,44€ |

INDIQUE que des inscriptions occasionnelles aux études dans la limite des places disponibles pourront être acceptées. Ces inscriptions donneront lieu à l'application d'un tarif double du tarif quotidien de référence.

• **Au titre des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires :**

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs des accueils loisirs pendant les vacances scolaires maternels et primaires hors repas comme suit :

| quotients | Tarif quotidien servant au calcul des forfaits (hors repas) |
|----------------------------------|---|
| De 0 à 274 € | 2,24 € |
| De 274,01 à 485 € | De 2,24 € à 2,96 € |
| De 485,01 à 725 € | De 2,96 € à 5,96 € |
| De 725,01 à 1 048 € | De 5,96 € à 8,94 € |
| De 1048,01 à 1 606 € | De 8,94 € à 10,41 € |
| De 1 606,01 à 2 332 € | De 10,41 € à 11,23 € |
| De 2 332,01 à 3 060 € et au-delà | De 11,23 € à 11,91 € |

RAPPELLE les tarifs des repas composant le tarif quotidien des accueils de loisirs durant les vacances sont identiques à ceux appliqués dans le cadre de la restauration scolaire (cf. supra) y compris pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires incompatibles avec la cuisine diététique proposée par la cuisine centrale (cf supra).

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

PRECISE que les tarifs quotidiens des accueils de loisirs durant les vacances avec prise en compte des repas sont donc les suivants :

| quotients | Tarif quotidien servant au calcul des forfaits (repas inclus) |
|----------------------------------|--|
| De 0 à 274 € | 2,97 € |
| De 274,01 à 485 € | De 2,97 € à 4,46 € |
| De 485,01 à 725 € | De 4,46 € à 9,99 € |
| De 725,01 à 1 048 € | De 9,99 € à 14,23 € |
| De 1048,01 à 1 606 € | De 14,23 € à 16,63 € |
| De 1 606,01 à 2 332 € | De 16,63 € à 18,12 € |
| De 2 332,01 à 3 060 € et au-delà | De 18,12 € à 19,37 € |

PRECISE que les tarifs des accueils de loisirs pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires s'établissent donc comme suit :

| quotients | Tarif quotidien servant au calcul des forfaits (repas inclus) |
|----------------------------------|--|
| De 0 à 274 € | 2,61 € |
| De 274,01 à 485 € | De 2,97 € à 4,46 € |
| De 485,01 à 725 € | De 4,46 € à 7,46 € |
| De 725,01 à 1 048 € | De 7,46 € à 10,44 € |
| De 1048,01 à 1 606 € | De 10,44 € à 11,91 € |
| De 1 606,01 à 2 332 € | De 11,91 € à 12,73 € |
| De 2 332,01 à 3 060 € et au-delà | De 12,73 € à 13,41 € |

APPLIQUE, à compter du 1^{er} septembre 2022, le tarif médian de la tranche 4 pour les enfants en situation de handicap non Rueillois fréquentant l'accueil de loisirs Joëlle Prud'homme.

RAPPELLE que ce tarif, correspondant au tarif médian de la tranche 4 du barème des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022, doit être considéré comme le tarif maximum applicable aux enfants Rueillois fréquentant l'accueil de loisirs Joëlle Prud'homme.

INDIQUE que des inscriptions occasionnelles aux accueils de loisirs durant les vacances dans la limite des places disponibles pourront être acceptées. Ces inscriptions donneront lieu à l'application d'un tarif majoré de 10% sur la partie restauration et de 20% sur la partie accueils de loisirs (pendant les vacances scolaires) par rapport au tarif quotidien de référence.

• Au titre des accueils de loisirs périscolaires :

1) Accueil du matin – écoles maternelles et écoles élémentaires.

| quotients | Tarif quotidien servant au calcul des forfaits |
|----------------------------------|--|
| De 0 à 274 € | 0,53 € |
| De 274,01 à 485 € | De 0,53 € à 0,66 € |
| De 485,01 à 725 € | De 0,66 € à 0,78 € |
| De 725,01 à 1 048 € | De 0,78 € à 0,91 € |
| De 1048,01 à 1 606 € | De 0,91 € à 1,06 € |
| De 1 606,01 à 2 332 € | De 1,06 € à 1,19 € |
| De 2 332,01 à 3 060 € et au-delà | De 1,19 € à 1,97 € |

2) Accueil du soir – écoles maternelles

| quotients | Tarif quotidien servant au calcul des forfaits |
|----------------------------------|--|
| De 0 à 274 € | 1,97 € |
| De 274,01 à 485 € | De 1,97 € à 2,37 € |
| De 485,01 à 725 € | De 2,37 € à 2,82 € |
| De 725,01 à 1 048 € | De 2,82 € à 3,16 € |
| De 1048,01 à 1 606 € | De 3,16 € à 3,68 € |
| De 1 606,01 à 2 332 € | De 3,68 € à 4,26 € |
| De 2 332,01 à 3 060 € et au-delà | De 4,26 € à 5,91 € |

3) Accueil du soir – écoles élémentaires après études

| quotients | Tarif quotidien servant au calcul des forfaits |
|----------------------------------|--|
| De 0 à 274 € | 1,06 € |
| De 274,01 à 485 € | De 1,06 € à 1,31 € |
| De 485,01 à 725 € | De 1,31 € à 1,59 € |
| De 725,01 à 1 048 € | De 1,59 € à 1,84 € |
| De 1048,01 à 1 606 € | De 1,84 € à 2,09 € |
| De 1 606,01 à 2 332 € | De 2,09 € à 2,37 € |
| De 2 332,01 à 3 060 € et au-delà | De 2,37 € à 3,94 € |

4) Accueil du mercredi

| quotients | Tarif quotidien servant au calcul des forfaits (hors repas) |
|----------------------------------|--|
| De 0 à 274 € | 3,02 € |
| De 274,01 à 485 € | De 3,02 € à 4,05 € |
| De 485,01 à 725 € | De 4,05 € à 8,08 € |
| De 725,01 à 1 048 € | De 8,08 € à 12,12 € |
| De 1048,01 à 1 606 € | De 12,12 € à 14,13 € |
| De 1 606,01 à 2 332 € | De 14,13 € à 15,26 € |
| De 2 332,01 à 3 060 € et au-delà | De 15,26 € à 16,18 € |
| Hors Rueil | 49,80 € |

RAPPELLE les tarifs des repas composant le tarif d'accueil du mercredi sont identiques à ceux appliqués dans le cadre de la restauration scolaire (cf. supra), y compris pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires incompatibles avec la cuisine diététique proposée par la cuisine centrale (cf supra).

PRECISE que les tarifs d'accueil du mercredi avec prise en compte des repas sont donc les suivants :

| quotients | Tarif quotidien servant au calcul des forfaits (repas inclus) |
|----------------------------------|--|
| De 0 à 274 € | 3,75 € |
| De 274,01 à 485 € | De 3,75 € à 5,55 € |
| De 485,01 à 725 € | De 5,55 € à 12,11 € |
| De 725,01 à 1 048 € | De 12,11 € à 17,41 € |
| De 1048,01 à 1 606 € | De 17,41 € à 20,35 € |
| De 1 606,01 à 2 332 € | De 20,35 € à 22,15 € |
| De 2 332,01 à 3 060 € et au-delà | De 22,15 € à 23,64 € |
| Hors Rueil | 58,30 € |

PRECISE que les tarifs d'accueil du mercredi pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires s'établissent donc comme suit :

| quotients | Tarif quotidien servant au calcul des forfaits (repas inclus) |
|---------------------|---|
| De 0 à 274 € | 2,43 € |
| De 274,01 à 485 € | De 2,79 € à 4,26 € |
| De 485,01 à 725 € | De 4,26 € à 7,01 € |
| De 725,01 à 1 048 € | De 7,01 € à 9,77 € |

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| De 1048,01 à 1 606 € | De 9,77 € à 11,14 € |
| De 1 606,01 à 2 332 € | De 11,14 € à 11,91 € |
| De 2 332,01 à 3 060 € et au-delà | De 11,91 € à 12,53 € |

APPLIQUE, à compter du 1^{er} septembre 2022, le tarif médian de la tranche 4 pour les enfants en situation de handicap non Rueillois fréquentant l'accueil de loisirs Joëlle PRUDHOMME.

RAPPELLE que ce tarif, correspondant au tarif médian de la tranche 4 du barème des tarifs applicables à compter du 3 septembre 2018, doit être considéré comme le tarif maximum applicable aux enfants Rueillois fréquentant l'accueil de loisirs Joëlle PRUDHOMME ou étant en situation de handicap dans n'importe lequel des accueils de loisirs.

INDIQUE que des inscriptions occasionnelles aux activités périscolaires (accueils matin, du soir et mercredi) dans la limite des places disponibles pourront être acceptées. Ces inscriptions donneront lieu à l'application d'un tarif double du tarif quotidien de référence.

• **Au titre de l'espace artistique jeunesse de l'Avant-Scène :**

FIXE, la grille des tarifs des activités proposées par l'Espace Artistique Jeunesse de l'Avant-Scène, à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

| Tarif Adhésion Jeunesse | |
|--|---------|
| Plein Tarif | 11,95 € |
| Tarif Réduit (sur présentation d'une carte de famille nombreuse) | 7,75 € |

| Tarif Annuel (adhésion jeunesse incluse) | rueillois | non rueillois |
|--|------------------|----------------------|
| Théâtre : cours collectifs 1h30/semaine | 143,50 € | 315,10 € |
| Pop studio/ chant : 30 min cours individuels à 1h30 cours collectifs | 143,50 € | 315,10 € |
| Danses : cours collectifs 1h30/semaine | 287,00 € | 627,10 € |
| Instruments : Cours individuel (séance 30 min./semaine) | 602,20 € | 858,00 € |

INDIQUE que les inscriptions en cours d'année aux cours de musique individuel (tarif annuel) donneront lieu à un calcul des frais au prorata en prenant le trimestre comme base en sachant qu'une année d'activités est égale à trois trimestres.

| Tarif Trimestriel (adhésion jeunesse incluse) | rueillois | non rueillois |
|--|------------------|----------------------|
| Théâtre : cours collectifs 1h30/semaine | 47,85 € | 105,05 € |
| Pop studio/ chant : 30 min cours individuels à 1h30 cours collectifs | 47,85 € | 105,05 € |
| Danses : cours collectifs 1h30/semaine | 95,70 € | 194,50 € |
| Instruments : Cours individuel (séance 30 min./semaine) | 200,75 € | 286,00 € |

| Tarif Stages (stage durant les vacances scolaires Minimum 6 inscrits) | rueillois | non rueillois |
|--|------------------|----------------------|
| Théâtre : Petit stage – 9h/semaine | 36,40 € | 52,00 € |
| Théâtre : Moyen stage - 15h/semaine | 52,00 € | 67,60 € |
| Théâtre : Grand Stage - 30h/semaine | 83,20 € | 98,80 € |
| Danse : 15h/semaine | 62,40 € | 78,00 € |
| Musique : 15h/semaine | 72,80 € | 88,40 € |

| Tarifs répétitions | rueillois | non rueillois |
|---|------------------|----------------------|
| Séance musique 1h – 1 personne (plage horaires 10h30-12h30 ou 14h30-18h30) | 4,60 € | 9,15 € |
| Séance 1h – 2 à 8 personnes (plage horaires 10h30-12h30 ou 14h30-18h30) | 6,85 € | 13,70 € |
| Séance 2h – 1 à 8 personnes (plage horaires 18h30-22h30) | 26,50 € | 53,00 € |
| 4 séances 2h – forfait 8h (plage horaires 18h30-22h30) | 91,50 € | 183,00 € |
| Danse répétition (hors cours) 2h par semaine maximum, sur réservation | 8,30 € | 12,80 € |

RAPPELLE les tarifs réduits pratiqués :

- 15 % de réduction sur le tarif pour deux activités pratiquées soit par la même personne rueilloise, soit par deux enfants de la même famille rueilloise,
- 20 % de réduction sur le tarif à partir de trois activités pratiquées soit par la même personne rueilloise, soit par plusieurs enfants de la même famille rueilloise.

| Tarifs Billetterie Spectacle | Adhérent | non adhérent |
|-------------------------------------|-----------------|---------------------|
| Concert | 7,80 € | 13,20 € |
| Théâtre | 3,65 € | 8,40 € |

PRECISE que les non-adhérents aux activités de l'Avant-Scène ont la possibilité de bénéficier du tarif spectacle « adhérents » en prenant une adhésion Jeunesse à l'année.

- **Au titre des activités organisées par le Service Jeunesse dans les Clubs de Jeune et de la salle événementiel Mille Clubs :**

FIXE ainsi à compter 1^{er} septembre 2022 les tarifs des activités et animations organisées par les Clubs de Jeunes :

| Adhésion annuelle Jeunesse et Avant-Scène (aide aux devoirs inclus) 6-25 ans | |
|--|--|
| Plein tarif par personne | 11,95 € |
| Tarif réduit par personne (sur présentation carte famille nombreuse) | 7,75 € |
| Activités : Carte de 4 tickets | 7,00 € |
| Sortie exceptionnelle (prix d'achat supérieur à 12 €) | 30% du prix d'achat arrondi au 10 ^{ème} inférieur |

| Séjour Clubs Jeunes | - 12 ans | 12 à 17 ans |
|----------------------------|-----------------|--------------------|
| | 14,70 € | 21,70 € |

| Manifestations exceptionnelles | |
|---------------------------------------|--------|
| Participation | 3,30 € |

| Espace Multimédia Club Jeunes Imag'In | | |
|--|----------------|-----------------|
| | -18 ans | + 18 ans |
| Accès libre : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h-19h30 (hors vacances scolaires) Tarif ANNUEL | 83,00 € | 124,65 € |
| Accès hebdomadaire 9-17 ans ; 2h/semaine Les mercredis ou samedis (hors vacances scolaires) 14h-16h ou 16h30-18h30 Tarif ANNUEL | 109,20 € | |
| STAGE d'une semaine pendant les vacances scolaires pour les 9-17 ans : du lundi au vendredi 9h30-17h | 76,45 € | |

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

PRECISE qu'à ces tarifs s'ajoute l'adhésion jeunesse obligatoire.

FIXE ainsi à compter 1er septembre 2022 le tarif de la salle événementielle Mille Clubs à :

| Location salle Mille Clubs | |
|--|----------|
| Tarif location (pour les jeunes Rueillois de 6 à 18 ans) | 101,50 € |
| Caution pour la location | 101,50 € |

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le **11 JUL. 2022**